



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025 – 031 du 7 mai 2025

autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe pour la fête de la grotte

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par M. Armand SCHWEITZER, Président du Conseil de Fabrique d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le dimanche 18 mai 2025 sur le parking de la salle multifonctions, à l'occasion de la fête de la grotte

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, M. Armand SCHWEITZER, Président du Conseil de Fabrique est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour la fête de la grotte

- dimanche 18 mai 2025, parking de la salle multifonctions de 8h à 17h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- M. Armand SCHWEITZER, Président du Conseil de Fabrique
- MM. les Chefs de Centre de Secours et d'Incendie d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-031
a été publié le 7 mai 2025

Illange, le 7 mai 2025
Le Maire

